



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Numéro	Objet	Vote
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/01</u>	- <u>DECISION MODIFICATIVE</u> APPROUVER la décision modificative n°1 : virement de crédit de 2 306.11€ du compte 6588 –« autres charges diverses de gestion courante » au profit du compte 673 – « Titres annulés sur exercices antérieurs »	<u>Approuvée</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/02</u>	- <u>INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRES DANS LE DOMAINE COMMUNAL PARCELLES BOISEES B433/C791/ZN23</u> EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : mise en valeur de bois ; DECIDER que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; CHARGER le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.	<u>Approuvée</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/03</u>	- <u>DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)</u> PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	<u>Approuvée</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/04</u>	<u>AVIS SUR LE PROJET PLH POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX</u> PRONONCER un avis FAVORABLE au projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ENGAGER la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.	<u>Approuvée</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/05</u>	<u>TARIFS MUNICIPAUX</u> APPROUVER le maintien des tarifs en vigueur	<u>Approuvée</u>
<u>Délibération</u> <u>N°2023/06/06</u>	<u>SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE PUBLIC D'ACHAT</u> DECIDER de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public APPROUVER la convention de souscription proposée par le SDESM AUTORISER le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution. AUTORISER le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet. DECIDER de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.	<u>Approuvée</u>

<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/07</u></p>	<p><u>ELARGISSEMENT DE LA PERIODE D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u></p> <p>ELARGIR l'extinction totale de l'éclairage public du 20 avril au 1^{er} septembre</p>	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/08</u></p>	<p><u>REEVALUATION DU LOYER LOCATIF AU 4BIS RUE DES ACACIAS</u></p> <p>REVENIR au précédent tarif appliqué pour ce loyer, soit 729.68€ mensuel</p>	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/09</u></p>	<p><u>DEMANDE DE REMISE SUR LOYER LOCATIF DU 1 BIS RUE DE LA VALLEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISER 2 mois de loyers de remise à appliquer à ces locataires en conséquence des travaux faits. 	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/10</u></p>	<p><u>PARTICIPATION COMMUNALE DE 50% SUR LES FRAIS DE RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DANS UN PROJET DE CONSTRUCTION DONT LE PC EST DEJA AUTORISE</u></p> <p>SIGNER une convention fixant les conditions de réalisation de l'extension du réseau, en participant à hauteur de 50 % des frais afin de compléter le financement communal.</p>	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/11</u></p>	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNRGF POUR LE PROJET CHEMINS ET CHEMINEMENTS POUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE BLANCHE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DEPOSER une demande de subvention auprès du PNRGF ; 	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/12</u></p>	<p><u>ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE DE FRANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ADHERER au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois ; - PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ; - CHARGER le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ; - MANDATER celui-ci pour représenter la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France. 	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/13</u></p>	<p><u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE ALSH DE LA CAPF</u></p> <p>AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.</p>	<p><u>Approuvée</u></p>

<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/14</u></p>	<p><u>PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLE</u></p> <p>ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, LE CONTRAT aura un caractère facultatif ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant. INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.</p>	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/15</u></p>	<p><u>PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE</u></p> <p>ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT QUE LE CONTRAT SOUSCRIT aura un caractère facultatif / obligatoire (au choix selon l'avis du CST) SELECTIONNER pour l'ensemble de ses agents la formule 2 (possible en 2023 mais obligatoire au 1^{er} janvier 2025) ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant. INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.</p>	<p><u>Approuvée</u></p>
<p><u>Délibération</u> <u>N°2023/06/16</u></p>	<p><u>CONVENTION DE FACTURATION DES FRAIS SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT NON VALDEEN SCOLARISE AU VAUDOUE</u> FIXER les frais de scolarité à 578 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une première inscription.</p>	<p><u>Approuvée</u></p>

Date d'affichage :

13 juillet 2023

Date de diffusion sur le site internet de la commune :

13 juillet 2023

Michel CALMY,
Maire de Le Vaudoie

